



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Comment préserver la qualité de l'air sur votre lieu de travail ?

Savez-vous que l'air est souvent plus pollué à l'intérieur qu'à l'extérieur ? Souvent imperceptible, la qualité de l'air peut être détériorée par de nombreux polluants. Que faire pour maintenir un environnement sain dans vos locaux ?



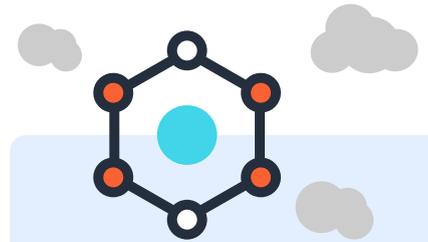
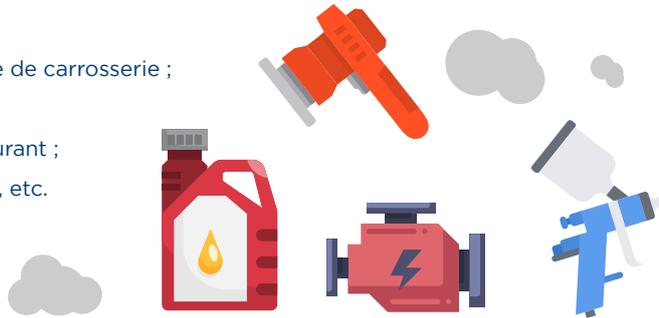
À l'heure où l'épidémie de Covid-19 bat toujours son plein, cette question est plus que jamais dans l'air du temps. Réglementations, mesures de prévention : IRP AUTO Solidarité-Prévention fait le point.

L'air... de rien

Nous passons en moyenne 85 % de notre temps dans des environnements clos⁽¹⁾. Sans que l'on s'en aperçoive, l'air que nous respirons dans les espaces de travail peut être constitué de nombreux polluants tels que des moisissures, des bactéries, des fibres, des particules et certains composés organiques volatiles (COV).

Dans les garages, parkings et carrosseries, la pollution de l'air est beaucoup plus perceptible. Les professionnels de l'automobile sont particulièrement confrontés, dans leur quotidien, à l'utilisation et l'émanation de produits toxiques (huiles, carburant, solvants, gaz d'échappement, etc.), dont les poussières, vapeurs ou composants se retrouvent en concentration plus ou moins élevée dans l'air ambiant suite à différentes opérations :

- réglage de moteur ;
- ponçage ou décapage de carrosserie ;
- activités de peinture ;
- manipulation de carburant ;
- changement de filtres, etc.



Le saviez-vous ?

Les COV (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, acétone, etc.) émis par les véhicules et les produits utilisés peuvent se retrouver dans l'ensemble des bâtiments (ateliers, bureaux attenants et espaces d'accueil des visiteurs) par un mécanisme de transfert de pollution. Ils doivent impérativement être évacués pour préserver la santé des personnes présentes.

Mauvaise qualité de l'air : quels effets sur la santé ?

Les effets sur la santé sont de nature et de gravité variables. À court terme, cela peut se traduire par :

- des irritations cutanées ;
- des nausées ;
- des maladies infectieuses (grippe, légionellose) ;
- des affections respiratoires ;
- le syndrome du bâtiment malsain⁽²⁾.



À plus long terme, certains polluants sont impliqués dans l'apparition, selon la nocivité des substances, de maladies graves ou de pathologies chroniques telles que la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), l'asthme, le cancer et les accidents cardio-vasculaires.



Il est donc primordial de s'assurer de la bonne qualité de l'air pour préserver la santé de tous.



CONTACTEZ NOS ÉQUIPES

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Comment maintenir une bonne qualité de l'air au travail ?

Le Code du travail (articles R411-1 et suivants) détaille les obligations de l'employeur afin de :

- **maintenir un état de pureté** de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;
- **éviter les odeurs désagréables** et les condensations ainsi que les élévations exagérées de température.



LES MESURES DE PRÉVENTION

Pour assurer une qualité optimale de l'air intérieur au travail, il convient essentiellement de mettre en place une ventilation adéquate et de réduire les sources d'émissions.

Cela passe par :

- **la mise en place de captations à la source** (par exemple pour évacuer les gaz d'échappement) ;
- **l'installation d'une ventilation générale** (naturelle, mécanique) permettant un renouvellement d'air régulier des ateliers et des bureaux. Celle-ci doit assurer un renouvellement efficace de l'air sans transfert de pollution et ne doit pas perturber le confort des travailleurs (bruit, courants d'air, etc.) ;
- **un remplacement des produits chimiques dangereux** par des produits moins polluants ;
- **une bonne gestion de la température intérieure ;**
- **une élimination des sources d'humidité ;**
- **un respect de quotas de polluants** à ne pas dépasser, en adéquation avec les référentiels existants.

LES RÉFÉRENTIELS EXISTANTS

Des valeurs maximales d'exposition existent selon le type de locaux et les substances.



Pour les locaux à pollution spécifique

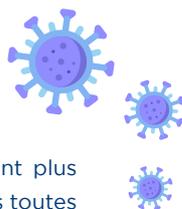
où sont émis des polluants (gaz, poussières, aérosols), comme les garages, des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) s'appliquent. Elles représentent la concentration dans l'air d'un composé chimique que peut respirer un individu sur son lieu de travail pendant un temps donné sans risque d'altération en théorie pour sa santé.



Pour les locaux à pollution non spécifique

comme les bureaux, l'Anses⁽⁴⁾ a mis en place depuis 2004 des valeurs guides de qualité de l'air intérieur (VGAI) fondées sur des critères sanitaires.

Et pendant la crise sanitaire ?



En période de forte circulation du virus de la Covid-19, il est d'autant plus important de renouveler l'air intérieur. Il est conseillé d'aérer 10 minutes toutes les heures et, à défaut, de ventiler pour permettre un apport d'air neuf⁽⁶⁾. Ce geste barrière permet d'éviter l'accumulation des particules fines et d'aérosols susceptibles de transporter le virus.

Autres bonnes pratiques :

- assurer l'entretien des systèmes de ventilation et préférer l'installation de filtres classés HEPA, efficaces contre les particules contaminées par le Covid 19 ;
- veiller de manière générale à l'application de tous les gestes barrières ;
- laisser au maximum les portes ouvertes (sauf les portes coupe-feu) pour limiter les contacts.

Sources

- (1) www.anses.fr
- (2) L'OMS décrit le syndrome du bâtiment malsain depuis 1983. Ce syndrome collectif inexpliqué se manifeste par divers symptômes non spécifiques ressentis par des salariés travaillant dans des bureaux, tels que les maux de tête, la fatigue, la sécheresse oculaire et cutanée.
- (3) <https://www.inrs.fr/media.html?reflNRS=outil65>
- (4) Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- (5) www.anses.fr/fr/system/files/Tableau_VGAI_Avril2021.pdf
- (6) Guide « Covid-19 : conseils et bonnes pratiques pour l'employeur », ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, consultable sur www.travail-emploi.gouv.fr, et « Protocole et Guide des bonnes pratiques IRP AUTO » mis à jour au 10/01/2022, consultable sur <https://www.irp-auto.com/actualites/covid-19-le-guide-de-bonnes-pratiques-pour-vous-aider-preserved-la-securite-de-vos-salaries>



Bon à savoir

Et si vous vous équipez de capteurs de CO₂ ? Ces équipements, recommandés mais non obligatoires, indiquent en temps réel quand il faut renouveler l'air d'une pièce en se basant sur le taux d'air expiré par ses occupants. Pour les espaces fermés tel que les bureaux, le Haut Conseil de la santé publique recommande de ne jamais dépasser un seuil de CO₂ de 800 ppm (partie par million). En comparaison, le seuil standard en extérieur est de 410 ppm, soit deux fois moins.

Références

- www.anses.fr
www.atmo-france.org
www.inrs.fr
www.legifrance.gouv.fr